



CAP ITM du 14 février 2018

Le protocole (non signé) [PPCR a permis d'instaurer un 3ième « vrai » grade pour le corps des ITM en 2017](#), en plus du grade fonctionnel CUT (CAP du 12 décembre avec 26 premiers promus). Cette CAP est réunie pour déterminer les lauréats 2018 (date d'effet 1er juillet 2018).

7 agents sont promus au 3ème grade IT (IT Hors Classe) :

Patrick Le Toux (DIRO),
Gérard Legendre (DirOp),
Jean-Charles Lopez (DIRSE),
François Marquinez (DIRIC),
Jean-Marc Pairin (DIRO),
Thierry Perrin (CNRM),
Bernard Roulet (DirOp)

5 sont promus à l'échelon spécial au sein de ce 3ème grade :

Serge Legouis (CNRM),
Bruno Lossec (DIRIC),
Roland Mazurié (DIRSE),
Christine Mengus (D2I),
Roland Salengro (DIRN).

La question de listes complémentaires est mise en attente d'un arbitrage du p-dg.

*

Quelques points divers :

Concernant les CUT, le décret devant « régulariser » un éventuel gain avec PPCR n'est pas encore traité par la direction générale de la fonction publique (DGAFP). Celle-ci souhaite regarder tous les postes fonctionnels, un travail important et qui prend du temps.

La DGAFP instruit actuellement les demandes de ratio promus / promouvables formulées par Météo-France pour les ITM. Une décision est attendue pour le printemps.

Les postes ouverts en « recouvrement » vont faire l'objet d'une note qui en encadre la gestion. Pour mémoire, il s'agit d'ouvrir des postes à différents corps, de même niveau (catégorie A) mais aussi de niveaux différents (catégories A et B pour un même poste).

Voici en lien une première version qui va être amendée à la marge. La CFDT-Météo a demandé d'y préciser que l'instance IPEF aura bien lieu après la fermeture des candidatures sur listes ITM, et idem pour la CAP ITM à tenir après la fermeture des candidatures sur listes TSM. Et ce, afin que l'instance ou la CAP ait bien connaissance de l'ensemble des candidatures.

La direction explique qu'il n'y aura pas de hiérarchie a priori faite entre les candidatures, par exemple entre un IPEF et un ITM, ou un ITM et un TSM : ce n'est pas « l'un à défaut l'autre ».

Si ces dispositions nous conviennent plutôt, il nous paraît en revanche tout à fait regrettable qu'un agent prenant des responsabilités habituellement dévolues à un agent d'un corps « supérieur » ne bénéficie pas des primes liées à ce corps, ce serait un minimum. Le RIFSEEP permet quelques marges de manoeuvre, mais il y a là un manque de transparence dans la démarche.

La CAP rend **hommage** aux agents de DRH qui ont géré ces CAP et qui ont obtenu une mobilité et partent vers la DGAC : Sophie Kousnetzoff, François Berthiot.